

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Le 17 juillet 2023

Déploiement d'un dispositif pour prévenir et lutter contre les incendies en Sologne

Le Loiret, le Loir-et-Cher et le Cher lancent l'étude

Dans le cadre du dispositif *Fonds Vert**, relatif à la lutte contre la crise climatique, et notamment la prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation, un groupement de commande interdépartemental (Loiret, Loir-et-Cher et Cher) a été créé dans le but de protéger le massif forestier de la Sologne. L'étude visant à définir le dispositif le plus approprié vient d'être lancée, pour une durée de 5 mois.

À ce titre, les 3 Départements et leurs Services d'incendie et de secours ont décidé de collaborer afin de déployer un **dispositif de détection, de localisation et de suivi des incendies**. Grâce à une détection précoce et localisée, ce dispositif a pour ambition de réduire les temps d'alerte des sapeurs-pompiers et permettre ainsi l'attaque rapide d'un feu naissant pour en limiter sa propagation.

Ce projet, mené par une équipe pluridisciplinaire interdépartementale, est séquencé en 2 phases :

1. une partie « études » visant à choisir le dispositif technique le plus approprié. Le pilotage de cette phase est assuré par le Département du Loiret.

La société AzurlA a été désignée attributaire du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) portant sur l'acquisition et le déploiement du dispositif. L'étude technique, visant à définir le dispositif le plus approprié, a été lancée vendredi 7 juillet. Analyse et inventaires des techniques existantes, modélisation, chiffrage, etc., les résultats sont attendus d'ici novembre 2023. Le montant de l'étude s'élève à 250 000 €.

2. une partie « réalisation », qui portera sur la mise en place et le déploiement du dispositif retenu et ce, dès l'année 2024.

Un double objectif est également visé pour la réalisation de ce projet :

1. retenir un dispositif global déjà existant capable de détecter, localiser, alerter, suivre de jour comme de nuit, par tout temps, sans délai, un départ Incendie d'Espaces Naturels sur le massif forestier de la Sologne
2. optimiser les coûts de fonctionnement induits en matière de ressources tant humaines (impact RH : masse salariale / pénibilité) que financières (impact coût global : frais d'investissement / frais de fonctionnement)

À propos du massif forestier de La Sologne

La Sologne couvre 3 départements et concerne 122 communes sur plus de 346 000 hectares. Inscrit dans la zone de défense et de sécurité Ouest, au sein de la Région Centre-Val-de-Loire, ce massif forestier, site Natura 2000, est, désignée au titre de la directive « Habitats », le plus grand site terrestre en France. La Sologne possède un patrimoine naturel riche. Ainsi, 23 habitats et 32 espèces d'intérêt européen ont été identifiés.

**Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.*

Contacts presse

Département du Loiret – Cassandre GERMAIN – 06 37 99 23 20 – cassandre.germain@loiret.fr
Département du Loir-et-Cher – Flavien CUPERLIER - 06 75 71 23 10 - flavien.cuperlier@departement41.fr
Département du Cher – Sandrine PAIN – 06 73 76 38 50 - sandrine.pain@departement18.fr